

Suite à une expérimentation dans plusieurs départements, l'abaissement de la vitesse réglementaire de 90 km/h à 80 km/h pour les véhicules légers sur les routes bidirectionnelles dépourvues de terre-plein central devrait être généralisé au 1^{er} juillet 2018, ceci afin de faire reculer l'accidentologie. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'est attaché à évaluer l'impact de ces réductions de vitesse sur les émissions de polluants atmosphériques sur les axes routiers concernés par cette mesure.

De nombreux paramètres ont été pris en compte pour évaluer l'impact de cette baisse de vitesse :

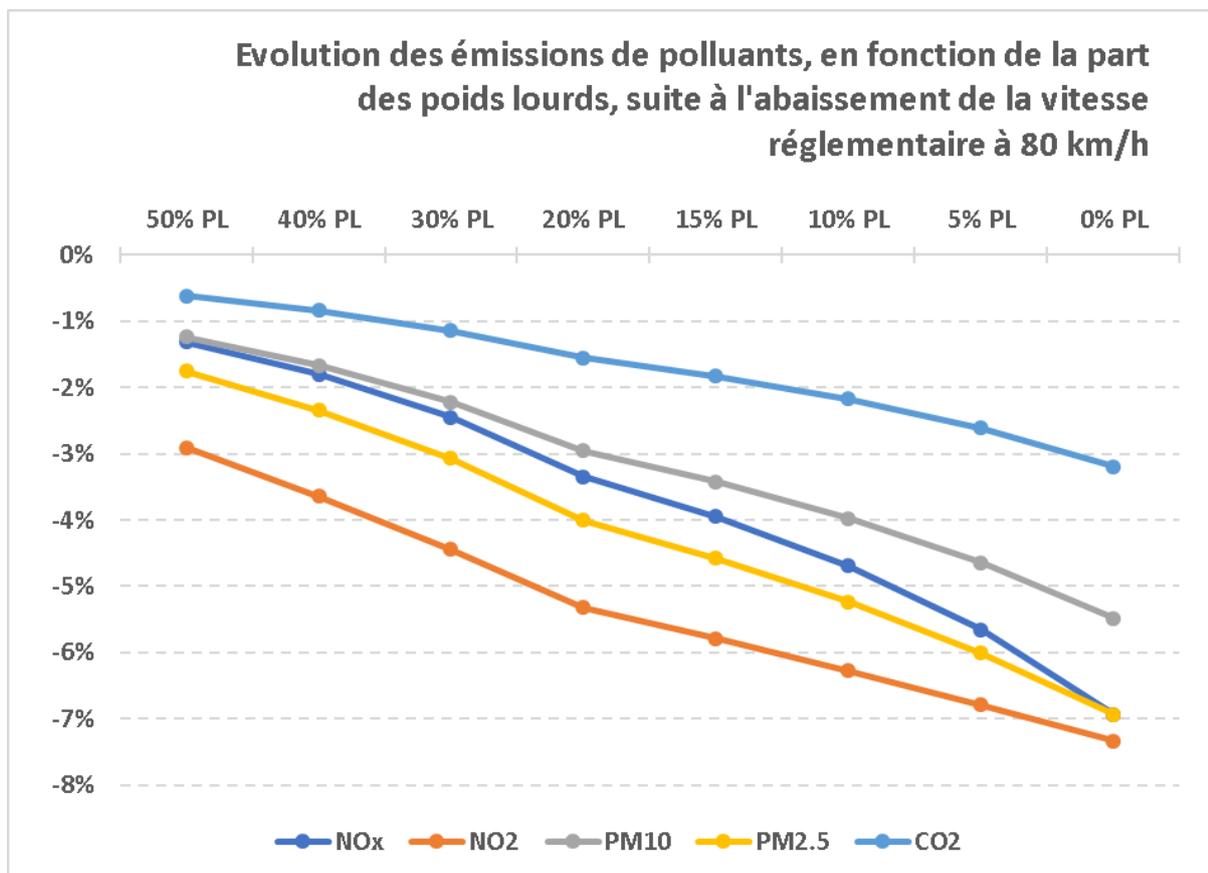
- Le volume du trafic et les caractéristiques du parc roulant,
- Les caractéristiques du réseau routier,
- Les facteurs d'émissions,
- Les profils de vitesse permettant d'estimer les vitesses réelles de circulation.

A noter :

-Les émissions de particules concernent aussi bien les particules liées à l'échappement que celles issues d'autres facteurs (usure des routes, des pneumatiques et des plaquettes de freins).

-Les poids lourds n'étant pas concernés par la mesure, leur part dans le trafic va influencer sur les émissions totales d'un axe.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions d'émissions induites par l'abaissement de la vitesse réglementaire, pour les principaux polluants, selon la proportion de poids lourds :



Résultats :

- Une baisse systématique des émissions de polluants atmosphérique,
- Baisse variable suivant la proportion de poids lourds roulants : moins il y a de camions, plus la baisse est importante,
- Les plus fortes baisses sont observées pour les [oxydes d'azote](#) et les [particules PM2.5](#), et atteignent environ 7 % pour les plus faibles taux de poids lourds.
- Pour le dioxyde de carbone ([CO2](#)), les bénéfices de la réduction de vitesse sont moindres, avec des gains en émissions ne dépassant pas 3 %.

A l'échelle régionale, relativement à l'ensemble des émissions, la réduction des émissions liées à cette mesure semble minime. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes va poursuivre ces travaux d'évaluation afin d'estimer l'impact global de cette mesure sur les bilans territoriaux d'émission.